

OBJET

ADMINISTRATION  
GENERALE - **Projet de  
Schéma de mutualisation  
de la Communauté  
d'Agglomération de Saint-  
Quentin - Approbation du  
Conseil Municipal.**

==

**Rapporteur :**  
**M. le Maire**

Date de convocation :  
16/11/15

Date d'affichage :  
16/11/15

Nombre de Conseillers  
en exercice : 45

Quorum : 23

Nombre de Conseillers  
présents ou représentés : 43

Nombre de Conseillers  
votant : 43

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 NOVEMBRE 2015 à 15h30

en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, Mme Monique RYO, M. le Dr Christian HUGUET, Mme Frédérique MACAREZ, M. Freddy GRZEZICZAK, Mme le Dr Françoise JACOB, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Monique BRY, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Paul GIRONDE, Mme Maryse SEFIKA, Mme Colette BLEROT, M. Bernard DELAIRE, Mme Denise LEFEBVRE, M. Gilles GILLET, Maître Philippe VIGNON, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Pascal TASSART, Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Agnès POTEL, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Karim SAÏDI, M. Philippe CAMELLE, Mme Caroline ALLAIGRE, Mme Najla BEHRI, Mme Sylvie SAILLARD, M. Florian DEMARCQ, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, M. Olivier TOURNAY, M. José PEREZ, M. Stéphane ANDURAND.

Sont excusés représentés :

M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Paul GIRONDE, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par Mme Monique BRY, M. le Dr Jean-Claude NATTEAU représenté(e) par M. le Dr Christian HUGUET, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par M. Philippe CAMELLE, M. Yannick LEJEUNE représenté(e) par Mme Sylvie SAILLARD, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)(s) :

M. Serge MARTIN  
Mme Christine LEDORAY

Secrétaire de Séance : Najla BEHRI

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, sont transmis, pour avis, aux conseils municipaux des communes appartenant à une intercommunalité.

Ainsi, M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a transmis, pour avis, le schéma de mutualisation joint, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Intégration des communes membres sur la base du volontariat au dispositif de mutualisation,
- Création de services communs portés par la Communauté d'Agglomération,

- Transfert de plein droit vers la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin des agents municipaux des communes intégrées au schéma de mutualisation et affectés à un service commun,
- Création de conventions régissant les aspects financiers et moyens humains.

La Ville de Saint-Quentin, déjà engagée dans un processus de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération, réaffirme son souhait d'intégration au dispositif.

Il est à noter que le document proposé s'inscrit pleinement dans un projet d'agglomération qui vise à la fois une meilleure efficacité des services rendus, une rationalisation des dépenses et un développement accru du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil, en accord avec la Commission des Finances :

- d'approuver le schéma de mutualisation tel qu'annexé à la présente délibération, et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

#### DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Xavier BERTRAND  
Maire de Saint-Quentin

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-210206660-20151123-33620-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/15

Publication : 30/11/15

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation



**RAPPORT RELATIF A LA  
MUTUALISATION DES MOYENS  
ENTRE LA CASQ ET SES COMMUNES  
MEMBRES  
2015-2020**

**Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin**

9, place La Fayette BP 256

02106 Saint-Quentin Cedex

Tél : 03.23.62.82.82/Fax : 03.23.62.82.83

[www.agglo-saint-quentin.fr](http://www.agglo-saint-quentin.fr)

Issue de la transformation du district de Saint-Quentin, prononcée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1999, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin est une structure de coopération intercommunale qui associe un centre urbain dense et important, la Ville de Saint-Quentin, aux 19 communes de sa couronne périphérique, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Ville de Saint-Quentin ont engagé une politique de rapprochement de leurs services. La recherche d'une plus grande cohérence dans les politiques de gestion comme la volonté de rechercher des économies d'échelle ont conduit la CASQ et la Ville à progressivement partager de nouveaux services sur le fondement de l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En renforçant la capacité d'expertise de nos collectivités et en favorisant à moyen terme les économies d'échelles, la mutualisation a permis de promouvoir une bonne gestion des deniers publics et des services publics.

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 introduisant le rapport de mutualisation des services, la loi relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et de l'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 réaffirmant la création de services communs et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, sont venues conforter le dispositif de la mutualisation de services, en lui donnant un nouveau cadre juridique plus stabilisé qu'auparavant et en le replaçant dans la perspective du confortement du rôle de l'intercommunalité.

L'élaboration du présent rapport, suite au renouvellement des équipes municipales et communautaires en 2014 s'est déroulée selon plusieurs étapes de recensement de données et de réunions de concertation.

La rédaction a ensuite donné lieu à plusieurs séances d'arbitrage entre la CASQ et la Ville de Saint-Quentin, et ce, avant l'envoi pour avis aux assemblées délibérantes des communes membres.

Ce projet de mutualisation des moyens se veut ambitieux, afin de répondre à la fois au projet de territoire porté par les élus de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et de la Ville de Saint-Quentin, tout en s'ouvrant aux communes membres volontaires, dans une logique de recherche d'unicité et de transversalité dans les pratiques administratives.

Afin de structurer la mise en commun des moyens, des conventions seront établies entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Ville de Saint-Quentin dans un premier temps, puis avec les communes membres volontaires ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Quentin et l'Office de Tourisme Intercommunal du Saint-Quentinois, pour en définir le fonctionnement et les modalités de remboursement.

# SOMMAIRE

Préambule.....	2
1) Une construction communautaire qui date de 1960.....	4
2) Périmètre géographique actuel de la CASQ.....	6
3) Répartition des compétences entre communes et CASQ.....	7
4) Le dispositif de mutualisation proposé.....	8
5) Les ressources humaines .....	9
6) Le management .....	10
7) Les services mutualisés .....	11
8) Les clés de répartition .....	12
9) Impacts de la mutualisation.....	12
10) Perspectives à venir .....	13
11) Planification 2015 -2020.....	13

## **1) Une construction communautaire qui date de 1960**

- 1960** Création du district (*arrêté préfectoral du 09/02/1960*).  
12 communes membres : Fayet, Gauchy, Grugies, Harly, Homblières, Itancourt, Lesdins, Morcourt, Neuville-Saint-Amand, Omissy, Rouvroy, Saint-Quentin.  
Définition des compétences : étude, mise en œuvre et éventuellement gestion des services relatifs à l'assainissement, à la création et l'équipement de zones industrielles et de zones d'habitation, aux transports en commun et à l'équipement scolaire et au ramassage des écoliers (*arrêté préfectoral du 30/04/1960*).
- 1964** Rattachement de la commune de Remaucourt (*arrêté préfectoral du 01/09/64*).
- 1970** Détachement de la commune d'Itancourt (*arrêté préfectoral du 21/05/70*).
- 1972** Rattachement des communes de Castres et Contescourt (*arrêté préfectoral du 11/07/72*).  
Extension des attributions du district de Saint-Quentin à la vocation « service des eaux » (*arrêté préfectoral du 09/10/1972*).
- 1<sup>er</sup> décembre 1989** Autonomisation du District.
- 30 juin 1990** Transfert du service de lutte contre les incendies et de secours des communes vers le District de Saint-Quentin.  
Institution de la fiscalité propre (TH, TFB, TFNB et TP).
- 1991** Extension des compétences à la création et la gestion d'une déchèterie (*arrêté préfectoral du 18/01/1991*).
- Septembre 1992** Transfert du personnel Eaux et Assainissement de la Ville de Saint-Quentin vers le District de Saint-Quentin).
- 1993** Transfert du personnel affecté à la collecte des ordures ménagères (Ville de Saint-Quentin vers le District de Saint-Quentin).
- 1995** Adhésion de la commune d'Essigny-le-Petit (*arrêté préfectoral du 25/04/95*).  
Extension des compétences dans le domaine économique et social pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan local d'insertion économique (*arrêté préfectoral du 20/12/1995*).  
Adhésion des 4 communes de Fiulaine, Fonsomme, Fontaine-Notre-Dame et Mesnil-Saint-Laurent (*arrêté préfectoral du 22/12/95*).
- 1996** Extension des compétences dans le domaine de l'élaboration, du suivi et de l'animation du PLH (*arrêté préfectoral du 22/07/1996*).
- 1997** Extension des compétences en matière d'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce (*arrêté préfectoral du 22/01/1997*).

- Extension des compétences en matière d'élaboration et de révision du schéma directeur relatif à la planification des secteurs d'urbanisation (*arrêté préfectoral du 30/05/1997*).
- Extension des compétences en matière de soutien à l'artisanat (*arrêté préfectoral du 18/12/1997*).
- 1998** Extension de compétences en matière de création et de gestion d'un crématorium (*arrêté préfectoral du 31/12/1998*).
- Extension des compétences à la mise en œuvre et au suivi animation des études et outils opérationnels en matière de politique de l'habitat notamment d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, de Programmes Sociaux Thématiques et d'observation du logement (*arrêté préfectoral du 03/11/1999*).
- 2000** Transformation du District de Saint-Quentin en Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin au 1<sup>er</sup> Janvier 2000 (*arrêté préfectoral du 17/12/99*).
- 2001** Transfert de la compétence en matière de secours et d'incendie de la CASQ au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Aisne (SDIS).
- Modification des statuts en matière d'équilibre social de l'habitat (*arrêté préfectoral du 13/08/2001*):
- actions et aides financières en faveur du logement social ;
  - mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'Habitat (réserve foncière, droit de préemption urbain).
- 2002** Modification des statuts en matière d'équilibre social de l'Habitat (création et gestion d'aire d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, recherche de logements pour les familles les plus sédentarisées) et de tourisme (détermination et mise en œuvre de promotion et développement touristiques (*arrêté préfectoral du 29/04/2002*).
- 2003** Adhésion de la commune de Marcy (*arrêté préfectoral du 17/05/03*).
- Extension de compétences (*arrêté préfectoral du 10/06/2003*) en matière d'urbanisme (assistance administrative et technique dans le cadre de l'élaboration et/ou de la révision des documents communaux d'urbanisme) et d'équipements de loisirs.
- 2005** Modification des statuts (*arrêtés préfectoraux des 11/05/2005 et 02/12/2005*) en matière d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et carte communale) et d'équipements de loisirs (équipements à vocation ludique et/ou natatoire déclarés d'intérêt communautaire).

## 2) Périmètre géographique actuel de la CASQ

Aujourd'hui, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin compte 20 communes membres qui se répartissent sur 3 cantons : Saint-Quentin 1, Saint-Quentin 2, Saint-Quentin 3.

Ce territoire représente 74 965 habitants (Source : INSEE - RP 2012).

Communes membres	Nombre d'habitants
CASTRES	241
CONTECOURT	66
ESSIGNY-LE-PETIT	389
FAYET	693
FIEULAINE	278
FONSOMME	539
FONTAINE-NOTRE-DAME	391
GAUCHY	5 463
GRUGIES	1 186
HARLY	1 730
HOMBLIERES	1 546
LESDINS	858
MARCY	173
MESNIL-SAINT-LAURENT	471
MORCOURT	610
NEUVILLE-SAINT-AMAND	893
OMISSY	851
REMAUCOURT	331
ROUVROY	495
SAINT-QUENTIN	57 761



### **3) Répartition des compétences entre communes et CASQ**

Les établissements publics de coopération intercommunale se définissent tout autant par leur territoire d'intervention que par les compétences qu'ils exercent. En effet, les compétences exercées par chaque collectivité constituent la pierre angulaire de la répartition des tâches entre la Communauté d'Agglomération et ses communes membres. Ainsi, l'énoncé clair des compétences de la CASQ et leurs limites d'action constitue un des éléments fondamentaux du pacte statutaire.

Les communes sont libres de transférer à la Communauté d'Agglomération, à titre facultatif, des compétences de toute nature. Les compétences de la Communauté d'Agglomération, qu'elles soient obligatoires ou optionnelles, sont exercées « au lieu et place » des communes membres. Mais dans l'hypothèse où le transfert de compétence serait limité à l'intérêt communautaire comme pour les équipements, les communes peuvent mener des actions relatives à cette compétence n'ayant pas un caractère communautaire. C'est pourquoi, il convient de définir clairement les limites de chaque compétence exercée par la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération s'est dotée des compétences statutaires suivantes :

- Développement économique ;
- Aménagement de l'espace communautaire ;
- Équilibre social de l'Habitat ;
- Politique de la Ville ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Environnement ;
- Urbanisme ;
- Protection civile ;
- Equipements funéraires ;
- Tourisme ;
- Equipements de loisirs.

Ainsi, les communes sont compétentes dans les domaines suivants :

- Enseignement ;
- Culture ;
- Vie sociale ;
- Jeunesse ;
- Sports et loisirs ;
- Actions sociales ;
- Voirie ;
- Sécurité.

#### **4) Le dispositif de mutualisation proposé**

L'ambition de renforcer l'intégration intercommunale et la volonté de donner davantage de lisibilité au dispositif de mutualisation des services, pour les élus, les services et les agents concernés ainsi que la prise en compte des éléments de contexte rappelés ci-dessus conduisent à la mise en place de services communs, comme suit :

- les services communs sont des services communautaires, ce qui implique le rattachement à la Communauté d'Agglomération des services communs actuellement positionnés à la Ville de Saint-Quentin.
- les agents municipaux affectés à un service commun seront transférés de plein droit à la Communauté d'Agglomération, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ainsi, plusieurs conventions seront mises en place :

- convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin pour les services communs à ces deux entités,
- convention entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Saint-Quentin relative à la mise à disposition d'agents CASQ hors services communs ;
- convention entre la Communauté d'Agglomération et le Centre Communal d'Action Sociale relative aux prestations effectuées pour le compte du CCAS ;
- convention entre la Communauté d'Agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal du Saint-Quentinois relative aux prestations effectuées pour le compte de l'OTI ;
- des conventions seront aussi conclues entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et les communes membres volontaires.

Sur le plan financier, les conventions posent les règles, respectant les conditions fixées par les récentes dispositions réglementaires. Ainsi, elles définissent d'une part, la méthode de valorisation des services mutualisés (masse salariale + charges de fonctionnement du service) et d'autre part, elles listent les indicateurs permettant de répartir les charges entre les entités, au plus proche de la réalité.

La démarche de mutualisation des services entre les structures répond ainsi aux 3 objectifs suivants :

- Coordination de l'action publique locale: la mutualisation permet un rapprochement entre les structures et favorise ainsi une meilleure articulation des politiques publiques sur le territoire,
- Optimisation des organisations administratives: accroître la performance des administrations par le développement des synergies et le partage de moyens,
- Rationalisation des coûts de l'administration: réaliser des économies en évitant les « doublons » de service afin de redéployer les gains pour le financement d'actions en faveur des administrés.

## 5) Les ressources humaines

Le facteur humain est le premier élément clé de la mise en œuvre de l'organisation mutualisée. En effet, sous l'impulsion d'une unique direction générale entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin et la Ville de Saint-Quentin, la transversalité et les synergies sont développées par cette organisation commune :

- Un organigramme commun CASQ/VSQ

Un organigramme commun à l'ensemble des structures a été mis en place et est rendu accessible à tous les agents depuis l'intranet. Cette transparence permet d'identifier de façon claire l'organisation mise en place au sein des structures et permet à chaque agent de repérer sa position au sein de l'organigramme, mais également d'identifier l'interlocuteur qu'il pourrait être amené à interroger.

- Une gestion des ressources humaines innovante et transversale

La Direction du Développement des Ressources Humaines et des Relations Sociales est donc un service commun qui gère les effectifs et les carrières des agents des différentes entités. Fort de ce positionnement, elle entreprend une démarche transversale et développe une culture commune aux collectivités. Ainsi, la gestion des effectifs et des services se fait de manière décloisonnée et sans distinction.

- Une démarche volontaire et partagée par les services

Les conventions impliquent la mutualisation de services fonctionnels et opérationnels qui interviennent pour le compte des structures. Ainsi, la démarche commune est portée au-delà des fonctions « support » et s'étend, au fil des années, à un plus grand nombre de services et de directions. Cette extension du périmètre résulte de la capacité des services à intervenir de manière spontanée et volontaire sur des missions qui concernent une ou plusieurs collectivités.

Pour suivre ces modifications, le service des ressources humaines assure une véritable « veille fonctionnelle » et procède aux démarches administratives nécessaires.

## 6) Le management

La réussite d'une gestion de services mutualisés nécessite incontestablement un investissement managérial important, une gestion transparente et maîtrisée, afin de coordonner efficacement l'action des services des différentes structures. Dans ce domaine, de nombreuses pratiques ont ainsi été développées :

- Une direction générale commune

Au moins une fois par mois, les directeurs se réunissent avec leurs chefs de services afin d'évoquer les dossiers importants et partager les informations utiles aux actions de chacun des services. De plus, une fois par semaine, un comité de direction, animé par le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération et de la Ville de Saint-Quentin rassemble les directeurs afin d'instaurer un véritable temps d'échange «transversal» autour des grandes décisions et projets animant les collectivités.

- Une préparation budgétaire optimisée

Disposer d'une Direction des Finances et du Contrôle de Gestion (DFCG) commune aux différentes collectivités est sans conteste un atout majeur qui permet de dessiner au mieux la stratégie financière du territoire. En effet, chaque année, la CASQ et la Ville de Saint-Quentin bénéficient d'une préparation budgétaire commune, puisque chaque direction présente à la DFCG leurs propositions budgétaires pour chacune des structures en respectant un cadrage budgétaire préalablement défini.

Sans remettre en cause l'indépendance financière et la libre administration de chacune des structures, cette fusion des calendriers budgétaires permet une véritable anticipation des décisions et événements pouvant affecter les budgets des entités.

Fort de cet atout, la prospective budgétaire de chacune des collectivités est ainsi réalisée de façon cohérente, constituant ainsi une véritable stratégie financière à l'échelle du territoire.

- Un calendrier des assemblées commun

Pour ne pas rendre chronophage la gestion des assemblées délibérantes de la CASQ et de la Ville de Saint-Quentin, mais également pour s'assurer de la qualité mise en œuvre dans leur préparation, ces deux collectivités bénéficient d'un calendrier commun, évitant ainsi tout chevauchement et facilitant le travail des services, mais également l'organisation pour les élus. Cette gestion anticipée est ainsi le garant d'une préparation des assemblées coordonnée et maîtrisée, impulsée par un service commun.

- Les groupements de commandes

La gestion des marchés publics par un service commun favorise le développement des groupements de commandes et permet ainsi l'émergence d'une politique de performance de l'achat public. Ainsi, les procédures de marchés qui ont été passées en groupement de commande permettent de réelles économies d'échelle au vu du volume de l'achat mais également une optimisation des procédures. Le coordonnateur des groupements de commande ainsi conclus sera désigné en fonction de la nature de la prestation à réaliser.

- La gestion des services techniques

Afin d'assurer, d'optimiser et d'anticiper le bon fonctionnement technique des services et du patrimoine public des collectivités, des services communs sont créés à la Direction des Services Techniques. Ces services permettent aussi de concevoir, créer, faire fonctionner et

renouveler les équipements permettant d'assurer un service public efficient et de qualité (bâtiments administratifs, équipements sportifs, voirie, parc de véhicules...).

## **7) Les services mutualisés**

Les directions et services suivants devraient devenir des services communs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- Direction Générale des Services ;
- Direction de la Logistique des Moyens Généraux ;
- Missions modernisation, organisation et coordination ;
- Direction de la Communication et des Relations Publiques ;
- Direction du Développement des Ressources Humaines et des Relations Sociales ;
- Direction des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- Direction de l'Achat Public ;
- Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications ;
- Service Assemblées-Courrier ;
- Direction Générale des Services Techniques (exceptée la Direction de l'Environnement et des Espaces Verts ainsi que le service Droit des Sols) ;
- Pôle entretien voirie : éclairage public, pavage, signalisation ;
- Pôle sportif/Gestion des équipements hors Palais des Sports ;
- Prévention de la récidive (Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique) ;
- Service Archives (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale).

Par ailleurs, les agents employés par la CASQ intervenant à la fois pour le compte de la Ville de Saint-Quentin et de la CASQ seront mis à disposition de la Ville de Saint-Quentin, conformément à l'article L 5211-4-1 du CGCT. Cette situation concernerait des agents des directions suivantes :

- Cabinet du Maire et du Président (hors collaborateurs) ;
- Direction des Grands Projets (directeur et assistante) ;
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Générale (directeur et assistante) ;
- Direction de la Proximité (directeur, assistantes et responsable du Pôle Propreté/DMA) ;
- Direction de l'Animation, des Sports et de la Vie Associative (directeur et assistante) ;
- Direction de l'Enseignement et de la Petite Enfance (agent en charge des transports scolaires) ;
- Direction de la Démocratie Locale (directeur, assistante, référents administratifs et financiers et chef du service Politique de la Ville et Emploi) ;
- Direction de la Gestion et de la Prévention des Risques (ACMO) ;
- Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique (directeur) ;
- Direction de l'Environnement et des Espaces Verts (directeur).

## **8) Les clés de répartition**

La volonté de répartir équitablement les charges des services entre les différentes structures a toujours été un élément majeur dans la rédaction des conventions. Pour cela, il a été instauré, en lien avec les services et sous l'impulsion de la Direction Générale, des clés de répartition permettant de mesurer l'activité des services pour chacune des collectivités.

Cela permet d'une part, de répondre aux exigences réglementaires en matière de remboursement de frais relatifs à la mutualisation (définir le nombre d'unités de fonctionnement et leur coût unitaire), d'autre part, de garantir l'impartialité des remboursements opérés.

Concrètement, voici quelques exemples de clés de répartition, l'ensemble de ces clés étant détaillé dans les différentes conventions. Pour la refacturation :

- de la DGS et de la Direction du Développement des Ressources Humaines : ratio selon les effectifs de chaque entité ;
- de la Direction de l'Achat Public : ratio selon le nombre de procédures lancées pour chaque collectivité ;
- de la Direction des Systèmes d'Information et des Télécommunications : ratio selon le nombre d'utilisateurs réseaux de chaque structure ;
- de la Direction des Equipements Communautaires : ratio selon les surfaces en m<sup>2</sup> des bâtiments appartenant à chaque collectivité pondéré par le ratio selon le nombre de bâtiments ;
- du Service des Archives : ratio selon les surfaces en m<sup>2</sup> occupées par les archives de chaque structure.

## **9) Impacts de la mutualisation**

Sans conteste, la mutualisation des services a permis aux collectivités de développer des synergies qui se sont traduites, sur le plan financier, par des économies (regroupement de services) mais également, sur le plan de la qualité du service public rendu, par des mises à disposition de services « expert » profitant aux différentes structures.

Une évaluation globale des économies et améliorations de gestion réalisées est rendue impossible, tant les comparaisons (organisation mutualisée / organisation cloisonnée) sont difficiles: en effet, la mutualisation des services s'inscrit dans une démarche progressive sur les 12 dernières années qui ne permet pas de faire un état des lieux « avant » et « après » la mutualisation.

A titre d'information, le nombre d'emplois Ville ayant été mis à disposition de la CASQ en partie (selon les clés de répartition définies) est passé de 144 à 180 sur la période 2010 à 2014, correspondant à une évolution du remboursement de 565 600€. Le nombre d'emplois CASQ mis à disposition en partie de la Ville (selon les clés de répartition définies) est passé de 28 à 85 sur la même période, soit une évolution du remboursement de 1 940 600€.

## **10) Perspectives à venir**

A ce jour, l'essentiel des pratiques de mutualisation concerne la CASQ et la Ville de Saint-Quentin. La mise en place du schéma de mutualisation a permis de proposer à l'ensemble des communes membres de la Communauté d'Agglomération d'intégrer cette logique.

Cette démarche reste un acte volontaire de chaque commune et « à la carte ». Ainsi, elle peut se concevoir à différents niveaux :

- souhait de faire appel aux prestations effectuées par les services communs
- intégrer certains groupements de commande
- s'intégrer dans le schéma selon la programmation souhaitée d'ici 2020.

Ainsi, cette souplesse laisse à chaque collectivité l'opportunité d'étudier l'organisation qu'elle souhaite mettre en place.

Ce schéma de mutualisation traduit donc la volonté des élus de mettre en commun les savoirs et les moyens afin d'améliorer l'efficacité du service public à l'échelon local, que ce soit pour les grandes ou les petites communes.

## **11) Planification 2015 -2020 :**

31 décembre 2015 :	Création des services communs identifiés et intégration des communes membres volontaires
	Transfert du personnel de plein droit vers la CASQ
Janvier 2016 :	Finalisation de la mise en place de la mutualisation entre la Ville de Saint-Quentin et la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin
2016 :	Poursuite de la réflexion des communes sur leur souhait d'intégrer ou non le dispositif de mutualisation (à quel niveau, dans quel délai)
2016-2020 :	Intégration des communes membres volontaires dans la mutualisation existante entre la Ville et la CASQ
2017-2020 :	Création éventuelle de nouveaux services communs suivant les évolutions nécessaires à la bonne conduite du service public
2020 :	Evaluation du schéma de mutualisation

